

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 25/06/2025

VOI.25.00.A01685

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE LOUISE MICHEL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise ART CLEAN SERVICES
Considérant que des travaux de nettoyage des vitres des locaux du Centre de Linguistique Appliquée (CLA) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/07/2025 au 08/07/2025 AVENUE LOUISE MICHEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 08/07/2025, une mise en impasse est instaurée, AVENUE LOUISE MICHEL sur la contre allée longeant le centre d'affaire la City, au droit du bâtiment du CLA.

Article 2 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 08/07/2025, une circulation à double sens est instaurée, AVENUE LOUISE MICHEL sur la contre allée longeant le centre d'affaire la City, dans sa partie comprise entre le bâtiment du CLA et l'AVENUE LOUISE MICHEL.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **19 JUIN 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

